

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
31 janvier 2019

---

ÉCOLE INCLUSIVE - (N° 1598)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 96

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° 78 (Rect) de Mme Rilhac

-----

**ARTICLE 2**

Après le premier alinéa de cet amendement, insérer l'alinéa suivant :

La première phrase du sixième alinéa de l'article L 917-1 du code de l'éducation est ainsi rédigée :  
"Ils sont recrutés par contrat d'une durée de trois ans renouvelable une fois".

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Se justifie par son texte même